



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins

Question écrite n° 63287

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la nécessité d'organiser, sur le territoire français, une vaste enquête destinée à recenser les personnes victimes d'un psychotraumatisme de guerre. Des structures départementales pourraient alors être mises en place pour apporter à ces personnes les soins dont elles ont besoin. Il souhaite savoir si le Gouvernement dispose déjà d'informations à ce sujet et, si tel n'est pas le cas, s'il a l'intention de prendre des mesures dans ce domaine.

Texte de la réponse

Les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord affirment que de nombreux combattants de ces conflits ont subi des traumatismes psychiques ayant provoqué des maladies encore invalidantes aujourd'hui. Les travaux scientifiques sur les séquelles des psycho-traumatismes de guerre tendent à valider cette impression. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a décidé de faire procéder aux études permettant d'appréhender cette pathologie et d'imaginer les solutions qui pourraient être apportées à ce problème. Deux aspects complémentaires font l'objet d'un examen particulier. D'autre part, il s'agit de mettre en place, au niveau le plus approprié qui semble être le niveau départemental, des structures de contact et de dépistage pour l'accueil de personnes concernées. D'autre part, il faut mettre au point un mécanisme de prise en charge financière distinct de l'article L. 115 qui ne peut être mis à contribution en l'occurrence.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63287

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3757

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6747